



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

7 JUILLET 2022

Le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Sont présents :

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, SERAYET
Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, LACROIX, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

- Elodie CASTIGLIONE a donné pouvoir à Valérie ANCEL
- Isabelle HIRSCHAUER a donné pouvoir à Carole SERAYET
- Julien MALBRANQUE a donné pouvoir à Stéphane BOYET
- Pascale ORLANDO a donné pouvoir à Claire BODIN

Présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (15 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. Daniel VIOLY est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 17 mars 2022 et du 12 mai 2022

Séance du 17 mars :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 12 mai :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire retire de l'ordre du jour la délibération sur la convention avec RPV, dans l'optique d'obtenir plus d'informations de la part des partenaires potentiels.

DELIBERATIONS

20-22 : Nouvelles modalités de publicité des actes des collectivités

Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Murette afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : panneau d'affichage municipal situé sur le mur de l'Agence Postale Communale

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la**

commune de La Murette par affichage sur le panneau d'affichage municipal situé sur le mur de l'Agence Postale Communale

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

V. ANCEL demande quel est l'objectif de cette obligation.

C. SERAYET indique qu'il s'agit de la suppression du format papier, et de dématérialiser au maximum, pour les petites communes.

D. VIOLY demande s'il y aura toujours le tableau d'affichage.

C. SERAYET le lui confirme, car il est important aussi de conserver le format papier pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet. Les petites communes peuvent choisir également de mettre en ligne les informations sur leur site.

21-22 : Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF, le Département de l'Isère, le CIAS du Pays Voironnais et les 31 communes de la CAPV

Claire BODIN, Adjointe, expose :

Pour accompagner le développement des familles, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Ce projet stratégique est établi à partir de l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais servant de diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Après lecture de la Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais (2022-2026), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais (2022-2026), annexée à la présente délibération**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. BODIN précise que cette convention a pour objectif de simplifier la gestion administrative et financière des services aux familles, en évitant les régularisations en année n-1. Un seul support technique permettra de gagner en cohérence.

J. LACROIX demande si par exemple l'association les Petits Potes bénéficiera directement des prises en charge financières.

C. SERAYET confirme que dans le cadre de la CTG en effet, cette association bénéficiera directement de cette prise en charge. Ce partenariat avec les différents acteurs du social (CAF, CAPV, associations concernées) met en place une nouvelle organisation avec certaines nouveautés en termes de gestion.

22-22 : Renouvellement de la convention d'entretien des étangs avec l'ACCA de La Murette

Carole SERAYET, Maire, expose :

Suivant la convention signée avec le Conseil Départemental, le site des étangs le long du Gard étant classé comme « Petit Site Naturel » inscrit au réseau des ENS isérois en raison de son intérêt écologique, différentes obligations s'imposent à la commune : la constitution, l'entretien et la gestion du Petit Site Naturel.

A ce titre, elle met en œuvre sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité les acquisitions foncières, les travaux et les mesures de gestion relatifs à cet espace.

Par délibération en date du 22 mars 2012, une collaboration a été engagée avec l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de La Murette pour que celle-ci assure la mission de suivi et d'entretien régulier du site des étangs le long du Gard. Une convention de cinq ans avait donc été signée en 2012 avec l'ACCA pour la préservation et l'interprétation du Petit Site Naturel des Etangs. Cette convention est renouvelée depuis régulièrement, la dernière portant sur la période 2016-2021.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention avec l'ACCA pour la période 2022-2026, dans les mêmes conditions tarifaires, et dans l'objectif de poursuivre cette collaboration de suivi et d'entretien régulier du site des étangs le long du Gard.

Lecture de la convention faite, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER le Maire à signer avec l'ACCA de La Murette la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, pour la préservation et l'interprétation des étangs dans les conditions décrites ci-dessus, pour la**

période 2022-2026.

-D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget communal à l'article 61521 « Entretien de terrains » de la section de fonctionnement

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET souligne que l'ACCA est très active dans l'entretien de ces étangs.

R. DURAND précise qu'en 2012 les chasseurs se sont proposés pour faire cet entretien et que la première convention avait alors été mise en place.

J. LACROIX : un important travail avait été réalisé au tout début sur ces parcelles, maintenant il s'agit d'un entretien régulier, qui est très utile.

23-22 : Attribution du marché de restauration scolaire et portage de repas à domicile lancé en groupement de commandes avec les communes de Charnècles, Réaumont et St Cassien

Claire BODIN, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, R2162-1 et suivants, et R2123-1-3°,

Vu la délibération n°14-22 du 12 mai 2022 du Conseil municipal de La Murette adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Charnècles, La Murette, Réaumont et St Cassien,

Vu le Marché Public à Procédure Adaptée pour organiser la mise en concurrence des candidats, publié le 27/05/2022 sur le profil acheteur de la commune de La Murette www.sudest-marchespublics.com,

Vu le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes, annexé à la présente délibération, rapportant l'avis des membres de ladite convention quant au choix du futur titulaire du marché,

Etant donné que l'assemblée délibérante de chaque commune membre reste l'organe d'attribution du marché,

Il est demandé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission consultative ad hoc et d'attribuer le marché selon les conditions ci-dessous :

-Marché :

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage à domicile.

Marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique. Pas d'allotissement.

Nomenclature CPV pertinente : 55523100-3 : Services de restauration scolaire (Code CPV principal)

-Attributaire :

CECILLON

-Montant du marché estimé par an toutes communes confondues :

- Restauration scolaire : 184 464 € HT

- Portage à domicile : 85 010 € HT

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage à domicile à l'entreprise CECILLON, conformément à l'avis de la commission consultative ad hoc au groupement de commandes

- D'AUTORISER Mme le maire à notifier le marché au titulaire, signer le marché avec le titulaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. SERAYET tient à féliciter et remercier les élus de la commission scolaire, pour le temps passé et le travail colossal effectué depuis 9 mois sur ce dossier.

Toutes les communes du Cœur vert sauf Saint-Blaise-du-Buis se sont associées pour travailler ensemble. La dernière phase avait lieu la veille au soir, par la désignation du titulaire pressenti par la commission Adhoc.

J. LACROIX souligne sa confiance en la commission scolaire quant au choix du futur traiteur.

R. DURAND demande si la commune de Saint-Blaise-du-Buis participe au portage.

C. SERAYET souligne qu'aujourd'hui ce sont les agents de La Murette qui assurent le portage aux personnes âgées de la commune de Saint-Blaise-du-Buis, avec une facturation supplémentaire pour ces personnes-là, mais la commune de Saint-Blaise-du-Buis ne participe pas financièrement.

La participation potentielle de Saint-Blaise-du-Buis au portage à domicile de ses aînés est une vraie question vu la flambée des coûts de fonctionnement de la collectivité.

24-22 : Nouvelle tarification des services périscolaires

Claire BODIN, Adjointe, expose :

Considérant les tarifs particulièrement bas et inchangés depuis 2016 pour la restauration scolaire et la garderie, et depuis 2018 pour les T.A.P.,

Considérant que le système de tarification nécessite une refonte pour gagner en cohérence,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'opter pour une tarification plus équitable par le biais du Quotient Familial,

Considérant l'augmentation notable du coût des matières premières, des charges supplétives portées par la collectivité,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se mettre en conformité avec les exigences de la loi EGALIM, notamment l'obligation pour les cantines scolaires d'introduire un minimum de produits bio et de respecter un certain nombre de critères de qualité au 1^{er} Janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau système de tarification et les nouveaux tarifs pour l'utilisation des services périscolaires tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Quotient familial	CANTINE	GARDERIE
	Prix unitaire par jour	Forfait hebdomadaire
< 500	3.83 €	10.69 €
501 à 750	3.92 €	11.31 €
751 à 1000	4.05 €	11.70 €
1001 à 1250	4.28 €	12.35 €
1251 à 1500	4.50 €	13.00 €
1501 à 1750	4.73 €	13.65 €
1751 à 2000	4.95 €	14.30 €
2001 à 2250	5.18 €	14.95 €
2251 à 2500	5.40 €	15.60 €
> 2501	5.63 €	16.25 €

	UTILISATION OCCASIONNELLE GARDERIE
Forfait jour*	6.00 €
Forfait mercredi	2.00 €

*Quel que soit le temps de garderie utilisé

Quotient familial	TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	
	Petite et moyenne section de Maternelle	Grande section et Elémentaire
	Prix unitaire par séance	
< 500	3.00 €	5.50 €
501 à 750	3.00 €	5.50 €

751 à 1000	3.00 €	5.50 €
1001 à 1250	3.50 €	6.50 €
1251 à 1500	3.50 €	6.50 €
1501 à 1750	3.50 €	6.50 €
1751 à 2000	3.50 €	6.50 €
2001 à 2250	4.00 €	7.50 €
2251 à 2500	4.00 €	7.50 €
> 2501	4.00 €	7.50 €

	RETARD OU OUBLI D'INSCRIPTION A LA GARDERIE
A partir du second retard ou oubli	Majoration de 10 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER le nouveau système de tarification et les nouveaux tarifs pour l'utilisation des services périscolaires tels que définis dans le tableau ci-dessus, à partir de l'année scolaire 2022-2023

VOTE

Pour : 18

Contre : 1 (René Durand)

Abstention : 0

J. LACROIX souligne l'énorme déficit de ce poste. Ces nouveaux tarifs réduisent juste un peu le déficit au final, c'est tout.

R. DURAND indique que lors des anciens mandats, les tarifs périscolaires étaient augmentés quand le prix des traiteurs augmentait.

C. SERAYET : la difficulté est de trouver le bon équilibre entre finances communales et services fournis. Où met-on le curseur en étant des élus responsables et des gestionnaires de la collectivité ?

F-X ZGAINSKI souligne qu'aujourd'hui la collectivité a une vision précise de ses coûts de personnel, énergie, coûts annexes... La réflexion doit être pluriannuelle pour rééquilibrer les parts de chacun. Le reste à charge financier des TAP pour la commune est 12 000 € par an. Un travail important de communication, notamment envers les parents, devrait être fait.

C. SERAYET indique que le reste à charge des collectivités est toujours présent dans le domaine périscolaire ; ce sont des décisions politiques. Les tarifs à La Murette sont très bas, par rapport aux autres communes également, il s'agissait de choix politiques qui pouvaient être faits à une époque, mais impossibles dans le contexte d'aujourd'hui.

I. CESTONARO : l'augmentation tarifaire se répartit de manière plus juste et équitable avec l'instauration de la prise en compte du Quotient Familial.

C. BODIN souligne que la qualité des repas sera améliorée, avec une équipe périscolaire toujours présente et disponible.

P. MOUCHET est d'accord sur le rattrapage tarifaire à opérer, même si l'augmentation moyenne lui semble élevée.

R. DURAND précise qu'il votera contre, car il a toujours été opposé au principe des TAP qui coûtent trop cher à la collectivité.

25-22 : Décision modificative n°1 sur le BP 2022

François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Dans le contexte de hausse du coût des travaux prévus sur le groupe scolaire, lié à la situation économique mondiale, et prenant également en compte l'urgence de changer le véhicule vieillissant utilisé pour le portage des repas à domicile pour les personnes âgées, la collectivité a fait les démarches pour obtenir des crédits supplémentaires auprès de nos partenaires financiers.

Vu la proposition du Crédit Agricole permettant à la commune de souscrire un emprunt de 300 000 € au lieu de 275 000 € prévus initialement sur le BP 2022,

Vu les conditions tarifaires très intéressantes dans le contexte de hausse des taux de crédit, qui devrait se poursuivre dans les mois à venir,

La collectivité a décidé d'accepter la proposition de la banque, portant à 25 000 € les crédits supplémentaires pouvant être obtenus grâce à cet emprunt, répartis de la manière suivante :

- 15 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion, pour le portage des repas à domicile
- 10 000 € pour absorber une partie de la hausse du coût des travaux du projet Ecole

Ainsi, la révision de crédits et l'augmentation des dépenses citées ci-dessus sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 -BP 2022			
Révision de crédits opération 1001 LES ECOLES			
INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Art. 1641 Chap 16	25 000 €	Art. 2182 Chap 21	15 000 €
		Art. 21312 Chap 21	10 000 €
		TOTAL	25 000 €

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement sont équilibrées.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022 telle que décrite ci-dessus

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

F-X ZGAINSKI remercie tous les élus qui ont travaillé sur ce projet.

J. LACROIX précise que l'autonomie du véhicule est en phase avec le circuit du portage à domicile. Un essai du véhicule est prévu en amont avec les agents en charge de ce service à la population.

26-22 : Contribution aux investissements liés aux travaux d'entretien sur l'éclairage public communal par le Territoire d'Energie 38

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de LA MURETTE dans le cadre de la maintenance éclairage public de 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Commune	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subvention maintenance EP	Montant contribution aux investissements HT
LA MURETTE	DI 38270-2021-9635 Remplacement des cellules défectueuses armoire CH et CE	530.00 €	70%	159.00 €
		TOTAL		159.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- PRENDRE ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,**
- PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 159.00 € HT.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Information du Maire : souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour le financement d'une partie des travaux de l'école
- Projet Ecole : avancée dans le choix des entreprises et démarrage des travaux le 11/07. Tous les corps de métier ont été trouvés. En attente des derniers chiffrages.
- Descente du Pavé : signalement de la dangerosité de la chicane provisoire
- Sécurisation de la RD520 : le travail se poursuit avec la CAPV

Levée de séance à 23h30.